



Communiqué de presse du Comité Guillaume Tell du 19 janvier 2012

Réforme sur les armes :

Le « sans faute » de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale !

Le Comité Guillaume Tell, qui représente les deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu, se réjouit du remarquable travail de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale à l'occasion de la deuxième lecture en Commission de la proposition de loi sur les armes.

C'est avec détermination et une réelle efficacité que le président de la Commission des lois, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur de la proposition de loi, Claude Bodin, et le président de la mission parlementaire, Bruno Le Roux, ont obtenu hier un vote à l'unanimité sur les amendements qui répondent aux attentes légitimes des chasseurs, des tireurs sportifs, des amateurs de ball-trap, des collectionneurs et des armuriers.

Le Comité Guillaume Tell qui pilote l'ensemble des négociations avec le Gouvernement et les parlementaires des deux Chambres se félicite des derniers arbitrages qui ont permis de conforter le texte voté au Sénat, tout en améliorant les articles dont l'interprétation restait encore ambiguë.

Nous sommes conscients que ce consensus a pour origine l'implication totale du Cabinet et des services du ministère de l'Intérieur, avec le soutien de Matignon et de l'Élysée.

Dans le même esprit le Comité tient aussi à saluer le pragmatisme du ministère de la Défense qui a accepté de valider une rédaction de l'article 1 presque conforme à celle du Sénat, avec une seule précision concernant la fabrication et le commerce des matériels de guerre. Avec le texte voté, les tireurs sportifs pourront être rassurés que les armes qu'ils utilisent aujourd'hui feront bien l'objet d'un classement en catégorie B ou C et non en A, comme la rumeur le laissait croire.

Avec les articles 2 et 8, les collectionneurs connaissent une avancée que bien peu d'entre eux pouvaient estimer possible il y a encore quelques mois, avec la date de 1900 et la création du statut du collectionneur.

La rédaction de l'article 3 telle que votée par la Commission des lois répond exactement aux demandes des chasseurs en ce qui concerne l'acquisition et la détention avec des procédures différenciées qui lèvent toute interprétation.

L'article 5 clarifie les procédures de cession entre particuliers sans alourdir les démarches.

Pour les articles 10 à 31, qui concernent le renforcement du volet pénal, le Comité Guillaume Tell a apprécié d'être associé aux discussions avec l'Intérieur et la Chancellerie. Cela a permis au Gouvernement de durcir les peines de façon drastique contre les délinquants et les trafiquants tout en évitant de se tromper de cible à l'égard des utilisateurs légaux d'armes à feu. Nous avons fait le nécessaire pour que ces derniers ne soient pas victimes de la double peine parce qu'ils sont utilisateurs légaux d'armes à feu.

Le toilettage de l'article 32 était très attendu par les tireurs sportifs, mais surtout par les chasseurs pour lever le flou concernant le port et le transport légitime des armes de chasse à l'occasion de l'action de chasse et pour toute activité qui y est liée.

L'article 35 corrige les règles fixées pour la vente à distance de façon à sécuriser les livraisons, avec un décret pour en définir les modalités.

Le Comité Guillaume Tell souhaite que la proposition de loi soit votée le 2 février 2012 en séance publique à l'Assemblée Nationale dans des termes très proches de ce texte et avec la même unanimité gauche-droite qui est à saluer pour son exemplarité.

Ensuite le Comité interpellera les sénateurs, qui avaient remarquablement corrigé cette proposition de loi, pour qu'ils votent le texte conforme.

C'est à cette seule condition que la loi pourra être promulguée avant la fin de la session parlementaire, et que le travail colossal sur les décrets et les arrêtés pourra s'engager.

Pour tout contact :

Thierry Coste - 06 80 87 77 05

Secrétaire Général du Comité Guillaume Tell

E-mail : thierry.coste@accesyst.com